

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 11 JANVIER 2021, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n° 3
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
<u>Sont absents :</u>	Madame Josée Latour	trésorière
	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n° 5
<u>Est aussi présente :</u>	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

Afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus et considérant l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y participer par tout moyen de communication, les membres du conseil participent à la séance par le biais d'un groupe Messenger à l'exception du maire présent en la salle Jean-Baptiste-Sasseville de la mairie de Sainte-Anne-des-Monts.

### 1.- Ouverture

21-01-001

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3.- Adoption des procès-verbaux

21-01-002

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-01-003

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-01-004

3.3 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 à 19 h et celui de la séance extraordinaire de 19 h 15, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2020 soient approuvés tels quels.

ADOPTÉE

**4.- Information**

4.1 Confinement et services municipaux

Selon les nouvelles directives gouvernementales du 7 janvier,

- Travaux publics et service incendie : services essentiels maintenus.
- Hôtel de ville et urbanisme : fermé au public jusqu'au 8 février (service par téléphone et courriel).
- Pour obtenir un permis : appeler le 418-763-5511 #205 (le permis vous sera envoyé par la Poste avec une enveloppe pré-timbrée pour le retour signé et le paiement par chèque)
- Pour payer vos taxes : vous pourrez vous acquitter de la présente facture via votre institution financière, par internet ou par chèque(s) postdaté(s).
- Aréna J.-Robert Lévesque : fermée du 9 janvier au 7 février inclusivement
- Piscine et gymnases : toutes les activités suspendues du 9 janvier au 7 février inclusivement (les gens qui sont inscrits à la session hiver seront contactés)
- Anneau de glace et patinoires extérieures : les activités libres extérieures sont autorisées avec le respect des règles sanitaires (bulle familiale, 2 m). Il est interdit de faire des parties de hockey, mais un but sur deux sera laissé sur la mini-patinoire pour l'entraînement.

4.2 Vaccination – état de la situation

À ce jour, l'ensemble de la Gaspésie a reçu 2000 doses du vaccin contre la Covid-19 dont 1000 pour la Haute-Gaspésie et elles ont toutes été administrées. À partir de la mi-janvier, la Gaspésie peut s'attendre à recevoir 1000 par semaine. Étant donné celles déjà reçues en Haute-Gaspésie, nous devrions recevoir les prochaines à la mi-février.

**5.- Administration**

5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2), les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante, soit celles de M. Simon Deschênes, M. Charles Soucy, Mme Ariane Lévesque, M. Marc Portelance, M. Simon Pelletier, M. Benoît Thibault et M. Jacques Létourneau.

21-01-005                    5.2    Programme Jeunesse Canada au travail – autorisation de présenter un projet pour la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne et la Maison de la culture

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que :

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la responsabilité du projet, présenté dans le cadre du programme *Jeunesse Canada au travail dans les établissements du patrimoine*, pour l'embauche d'un(e) étudiant(e) au poste de commis adjoint à la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne et d'un(e) étudiant(e) au poste d'animateur culturel à la Maison de la culture pour la période estivale 2021.

La directrice de la Culture est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel concernant ledit projet.

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par sa représentante, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par *Jeunesse Canada au travail* dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

21-01-006                    5.3    Autorisation de signature de l'entente de service avec Solution Infomédia pour l'administration des systèmes informatiques

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts possède et utilise des équipements informatiques dans l'exercice de ses opérations quotidiennes.

CONSIDÉRANT que Solution Infomédia s'engage à prendre en charge toutes les activités relatives à l'opération du système informatique de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts tant au point de vue du support au personnel que de la gestion quotidienne des équipements et des tâches nécessaires à son bon fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le directeur général à signer l'entente de service avec Solution Infomédia au montant de 8 500,00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

21-01-007                    5.4    Ouverture, à l'interne, du poste d'opérateur de machinerie lourde, à temps complet

CONSIDÉRANT le poste d'opérateur de machinerie lourde, régulier à temps complet, laissé vacant au Service des travaux publics suite au départ de M. Vincent Lepage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOUNREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise l'ouverture d'un poste d'opérateur de machinerie lourde, régulier à temps complet, pour le Service des travaux publics, suivant les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE

- 21-01-008 5.5 Ouverture, à l'interne, du poste de préposé de maintenance au service des travaux publics, à temps complet

CONSIDÉRANT le poste de préposé de maintenance au service des travaux publics, régulier à temps complet, laissé vacant suite au départ de M. Marco Desjardins.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise l'ouverture d'un poste de préposé de maintenance, régulier à temps complet, pour le Service des travaux publics, suivant les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE

- 21-01-009 5.6 Amendement à la résolution 20-12-279 intitulée « Embauche d'opérateurs sur la liste de rappel »

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender la résolution 20-12-279 afin que M. Roland Paquet soit engagé à l'échelon 2 des opérateurs de machinerie lourde.

ADOPTÉE

- 21-01-010 5.7 Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (MCC) – Bibliothèque Blanche-Lamontagne

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts n'a pas pu respecter ses prévisions d'achats de livres québécois pour l'année se terminant le 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que, pour ne pas perdre une partie de la subvention, la directrice de la Culture a proposé Ministère de la Culture de faire l'acquisition de livres numériques édités au Québec d'ici le 31 mars 2021 et que cette proposition a été acceptée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications et d'autoriser un montant de 5 015,17 \$ qui servira à l'achat de livres numériques édités au Québec d'ici au 31 mars 2021.

ADOPTÉE

- 21-01-011 5.8 Emploi d'été Canada 2021 – autorisation de présenter des projets d'emplois étudiants

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne, la Maison de la culture, la piscine municipale et le Service des loisirs (pour le parc Multisports, le parc du Petit-Bois et le camp Multiloisirs) souhaitent embaucher des étudiants l'été prochain afin de bonifier les services offerts à la population.

CONSIDÉRANT que la Ville doit être responsable du programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2021 dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la responsabilité du programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2021 pour les projets présentés

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

par la Maison de la culture, la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne, la piscine municipale et le Service des loisirs.

Que les responsables des différents services concernés, Lucie Bélanger, Monique Campion et Guy Fraser, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel concernant lesdits projets.

Que la Ville s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2021 dans l'éventualité où les projets seraient subventionnés.

ADOPTÉE

## 6.- Trésorerie

### 6.1 Dépôt des états financiers au 30 novembre 2020

Les états financiers au 30 novembre 2020 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-01-012

### 6.2 Approbation des écritures au journal général au 30 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOUNREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de novembre 2020, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

21-01-013

### 6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 32988 à 33014, pour un montant de 1 521 421,56\$
- les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 33015 à 33107, pour un montant de 201 220,58 \$
- pour un total de 1 722 642,14 \$

ADOPTÉE

#### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Josée Latour, trésorière

21-01-014

### 6.4 Approbation du budget 2021 de l'OMH

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le budget 2021 de l'OMH dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 46 791\$.

ADOPTÉE

## 7.- Urbanisme

21-01-015

### 7.1 Demande de dérogation mineure -route Lavoie (lot 4 883 055)

CONSIDÉRANT une demande d'Anaïs Ethier ayant pour objet, si elle est acceptée, de régulariser :

- Un terrain ayant une largeur de ligne avant de 15,25 m alors que l'article 6.1 du Règlement de lotissement 04-621 prescrit une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 m.

CONSIDÉRANT la résolution 20-1016 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 10 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un terrain ayant une ligne avant de 15,25 m.

ADOPTÉE

21-01-016

### 7.2 Demande de dérogation mineure -route Lavoie (lot 4 883 053)

CONSIDÉRANT une demande de René Martin ayant pour objet, si elle est acceptée, de régulariser :

- Un terrain ayant une largeur de ligne avant de 15,07 m alors que l'article 6.1 du Règlement de lotissement 04-621 prescrit une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 m.

CONSIDÉRANT la résolution 20-1017 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 10 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un terrain ayant une ligne avant de 15,07 m.

ADOPTÉE

21-01-017

### 7.3 Demande de dérogation mineure -152, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Simon Pelletier ayant pour objet, si elle est acceptée, d'autoriser :

- L'implantation d'un solarium à 1,5 m de la limite avant de la propriété alors que l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul avant de 7,5 m.
- L'implantation d'un solarium à 1,53 m de la marge de recul latérale ouest alors que l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul latérale de 2 m.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT la résolution 20-1018 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 10 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOUNREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'implantation d'un solarium à 1,5 m de la limite avant de la propriété et à 1,53 m de la marge de recul latérale ouest.

ADOPTÉE

21-01-018            7.4    Demande de dérogation mineure – 89, rue Cavanagh

CONSIDÉRANT une demande de Dannie Cyr ayant pour objet, si elle est acceptée, de régulariser :

- L'implantation d'un cabanon à 1,18 m du bâtiment principal alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une distance de 3 m.

CONSIDÉRANT la résolution 20-1019 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 10 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de régulariser l'implantation d'un cabanon à 1,18 m du bâtiment principal.

ADOPTÉE

21-01-019            7.5    Demande à la CPTAQ par la succession de Maurice Deroy

CONSIDÉRANT que la succession Maurice Deroy, représentée par Madame Francine Ross et Lucette Deroy, souhaite vendre la propriété du lot 4 882 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT que la propriété du lot 4 882 791 puise son eau depuis 1991 dans un puit situé sur le lot 4 882 253 sans avoir obtenu l'autorisation de la CPTAQ.

CONSIDÉRANT que la servitude personnelle de puisage d'eau sur le lot voisin, 4 882 253, a pris fin au décès de Monsieur Maurice Deroy.

CONSIDÉRANT que la propriété du lot 4 882 791 doit continuer d'être approvisionnée en eau potable.

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels du lot 4 882 253 sur lequel est situé le puit consentent à donner une servitude permanente de puisage d'eau pour le lot 4 882 791.

CONSIDÉRANT que la décision 1844232 rendue par la CPTAQ le 11

septembre 1991 autorisait l'aliénation d'un emplacement d'environ 3 600 mètres carrés situé sur le lot 37-B-4 du premier rang du cadastre du canton de Cap-Chat.

CONSIDÉRANT que cette même décision autorisait d'utiliser cet emplacement à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles.

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'emplacement figurant au plan annexé à la demande sont plus représentatives de la superficie cadastrée de 4 251,2 mètres carrés que la superficie demandée inscrite au formulaire de demande, soit 3 600 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande, présentée par la succession Maurice Deroy, d'obtenir une servitude permanente de puisage d'eau sur le lot 4 882 253 afin de desservir le lot 4 882 791 en eau potable et de corriger la superficie accordée par la Commission en 1991 en remplaçant « environ 3 600 mètres carrés » par 4 251,2 mètres carrés.

ADOPTÉE

21-01-020

7.6 Demande à la CPTAQ de MM. Simon Pelletier et Jean-François Pelletier – partie sud du lot 4 882 268 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que MM. Simon Pelletier et Jean-François Pelletier souhaitent acquérir par acte d'aliénation la partie sud du lot 4 882 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts de M. Eric Tremblay et Mme Marie-Ève Paquet afin de joindre celle-ci à leur lot 4 882 273 et poursuivre l'entente du plan d'aménagement forestier avec le « Groupement Forestier Coopératif Shick Shock ».

CONSIDÉRANT que la partie du lot 4 882 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts est décrite sur un plan réalisé par M. Dan Soucy ingénieur forestier en annexe à la section A et totalise une superficie de 3,4 ha qui devrait être jointe à la propriété des acquéreurs si la Commission de protection du territoire agricole donne suite à cette demande.

CONSIDÉRANT que la partie du lot 4 882 268 visée par la demande est abandonnée et que la possibilité d'utilisation à des fins agricoles axées sur la sylviculture répond aux orientations de la loi sur la protection du territoire agricole et permettrait de consolider l'entreprise des acquéreurs.

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande, présentée par Messieurs Simon Pelletier et Jean-François Pelletier afin d'acquérir par acte aliénation la partie sud du lot 4 882 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts de M. Eric Tremblay et Mme Marie-Ève Paquet afin de joindre celle-ci à leur lot 4 882 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

## 8.- Règlements



La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

## 9.- Travaux publics

21-01-021

### 9.1 Acceptation d'une soumission pour l'achat d'un camion de déneigement

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-305 autorisant un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion de déneigement 6 roues diesel 4X4 équipé.

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de la seule soumission reçue, il s'est avéré que cette dernière est conforme au devis administratif.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du devis technique de la seule soumission reçue, certaines incohérences ont été relevées dans l'interprétation de la soumission mais que celles-ci ont été précisées par courriel, rendant la soumission conforme dans son intégralité.

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire est capable de rencontrer les délais prescrits dans le devis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Ressort Déziel inc., pour la fourniture d'un camion de déneigement 6 roues, diesel, 4X4, équipé au coût de 269 412,33 \$ plus les taxes. Cette dépense sera prise au fonds de roulement.

ADOPTÉE

21-01-022

### 9.2 Achat d'une remorque fermée pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics offre le service de dégel d'eau à l'aide l'unité de dégel électrique (« dégeleuse »), montée sur un châssis d'acier que l'on installe dans une boîte de camionnette durant toute la période hivernale.

CONSIDÉRANT que la camionnette utilisée est une Ford F250, deux roues motrices de l'année 2003 et qu'elle a atteint la fin de sa vie utile.

CONSIDÉRANT qu'une camionnette deux roues motrices n'est pas vraiment appropriée pour ce type d'opération.

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics possède également une unité de dégel à vapeur qui est installée dans une remorque ouverte mais qui devrait être installée dans une remorque fermée pour faciliter son utilisation et son entreposage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts appui la décision du service des travaux publics qui se résume à installer l'unité de dégel électrique (« dégeleuse ») dans la remorque ouverte qu'elle possède déjà et installée l'unité de dégel à vapeur dans une nouvelle remorque fermée;

- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise l'achat d'une nouvelle remorque fermée en aluminium au montant de 8 950,00\$ plus les taxes incluant les frais de transport.

ADOPTÉE

21-01-023

9.3 Autorisation d'une demande d'aide financière au volet RIRL dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et amendement de la résolution 17-10-282

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Haute-Gaspésie a obtenu un avis favorable du ministère des Transports.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL.

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**10.- Loisirs**

21-01-024

10.1 Approbation de l'ordre de changement #10 pour la mise aux normes de la Maison de la culture

CONSIDÉRANT l'ordre de changement #10 du projet de la Maison de la culture modifiant le contrat de l'entrepreneur général à la hausse au montant de 54 124,08 \$ excluant les taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver l'ordre de changement #10 tel que présenté.

ADOPTÉE

21-01-025

10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 4.1.15 à LFG Construction

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 acceptant la soumission de LFG Construction au montant forfaitaire de 5 622 622,00 \$, taxes incluses, pour agrandissement, réaménagement et mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un supplément autorisé de 367 162,43 \$

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT la facture 020607 de LFG Construction au montant de 554 510,49 \$ avant taxes incluant une retenue contractuelle de 10%.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 4.1.15 de Planigram au montant de 637 548,43 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% totalisant à ce jour un montant de 557 291,42 \$.

CONSIDÉRANT la retenue spéciale au montant de 155 101,28 \$ pour l'hypothèque légale de Canam et la retenue spéciale au montant de 194 845,08 \$ pour les honoraires professionnels imputables à LFG.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 4.1.15 à LFG Construction au montant total de 637 548,43 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

21-01-026 10.3 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 2.4.14 à Mario Brien inc.

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-340 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Mario Brien, au prix de 80 785,00\$ avant taxes, pour services professionnels en scénographie dans le cadre de la phase 2 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 05122003 de Mario Brien inc. au montant de 6 125,00 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.4.14 de Planigram au montant de 7 042,21 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 7 042,21 \$, taxes incluses, à Mario Brien inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

21-01-027 10.4 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement à Proulx, Savard, Cardin, Ramirez, Consortium d'architectes

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-338 acceptant la soumission du Consortium Proulx Savard Cardin Ramirez Julien, au prix de 130 000 \$ avant taxes, pour services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT la facture PSCRJ-20105 du consortium d'architectes au montant de 13 440,00 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 15 452,64 \$, taxes incluses à Proulx, Savard, Cardin, Ramirez, Julien, Consortium d'architectes. Cette dépense sera prise à la réserve financière

créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

21-01-028

10.5 Autorisation d'achat de matériel spécialisé pour la bibliothèque, étagères fixes et sur roues

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'étagères supplémentaires pour la bibliothèque, la directrice de la Culture a fait des démarches pour trouver des fournisseurs potentiels.

CONSIDÉRANT que le rapport de la directrice de la culture, Monique Champion, est à l'effet que seule l'entreprise Raysource, est en mesure de fournir le matériel demandé et de procéder à l'installation, à un prix raisonnable.

CONSIDÉRANT que la fabrication est faite au Québec, il n'y aura pas de délais indus relié à la situation sanitaire (COVID)

CONSIDÉRANT qu'il y a un délai de 12 semaines pour la livraison.

CONSIDÉRANT le formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation d'un contrat préparé par la directrice de la Culture et déposé au dossier de la séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat de matériel spécialisé pour la bibliothèque auprès de l'entreprise RaySource, pour un montant de 35 955,00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

**11. Incendie**

**12.- Période de questions**

Aucune question n'est posée.

21-01-029

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/cm

\*\*\*\*\*